

Rodez, le 14 mars 2016

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale de l'Aveyron

à

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'Education nationale

Division des personnels

Objet : mutation des instituteurs et des professeurs des écoles par INEAT et EXEAT directs non compensés – rentrée scolaire 2016

Dossier suivi par
Anne-Marie Penin
Caroline Pioch
Téléphone
05.67.76.53.76
05.67.76.53.72
Fax
05.67.76.53.48
Mél.
ia12-diper
@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère
CS 13117
12031 Rodez cedex 9

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de l'Aveyron par voie d'EXEAT et INEAT directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2016.

Date limite de réception des demandes : 13 mai 2016

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée, sauf s'ils correspondent à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou à des mutations professionnelles imprévisibles.

I – Demandes d'EXEAT du département de l'Aveyron :

Les enseignants qui désirent quitter le département de l'Aveyron doivent adresser à la DSDEN 12 – DIPER, une demande d'EXEAT précisant le motif de la demande et toutes pièces utiles à son appréciation.

Ils doivent, en parallèle, se renseigner auprès de la direction académique du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier d'INEAT, accompagné des pièces justificatives.

II – Demandes d'INEAT dans le département de l'Aveyron :

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de l'Aveyron doivent déposer un dossier, **sous couvert du DASEN de leur département d'origine**, comportant les pièces suivantes :

- ⇒ une demande manuscrite d'INEAT pour le département de l'Aveyron, précisant le motif de la demande, l'adresse personnelle et le numéro de téléphone de l'intéressé (e),
- ⇒ une promesse d'EXEAT si la décision est prise,
- ⇒ une fiche de synthèse délivrée par les services de la DSDEN d'origine
- ⇒ le barème des permutations informatisées



2/2

Pièces à ajouter pour les demandes établies :

au titre de rapprochement de conjoint :

- ⇒ une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage, le ou les extraits de naissance du ou des enfants),
- ⇒ une attestation de PACS accompagnée de la photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2014 ou de la photocopie de la déclaration commune de l'année 2015,
- ⇒ une attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonctions en Aveyron ou dans un département limitrophe.

au titre du handicap :

- ⇒ une attestation RQTH de l'intéressé, de son conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé.
- ⇒ tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelles de la personne handicapée.

Je vous prie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des enseignants du 1^{er} degré de votre département et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'EXEAT resterait en instance de décision.

Dominique Roure